

Département du Nord
Arrondissement de
LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 14 avril à 19H30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PHALEMPIN (salle des fêtes Maurice Watrelot - 5, rue Jean-Baptiste Lebas), sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 7 avril 2014, conformément à la loi.

OBJET :

Procès-verbal de la réunion
du conseil communautaire
du :

14 avril 2014
à Phalempin

PV n° 2014 * 04

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER (Président)
M. Ludovic ROHART (1^{er} Vice-président)
M. Bernard CORTEQUISSE (2^e Vice-président)
M. Eric MOMONT (3^e Vice-président)
M. Luc FOUTRY (4^e Vice-président)
M. Bernard CHOCRAUX (5^e Vice-président)
M. Benjamin DUMORTIER (6^e Vice-Président)
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS (7^e Vice-Président)
M. Jean-Michel DELERIVE (8^e Vice-président)
M. Sylvain CLEMENT (9^e Vice-Président)
M. Yannick LASSALLE (10^e Vice-président)

M. BAILLY Dominique,
Mme BACLET Marie-Hélène,
M. BALENT Fabrice,
M. BEAREZ Jean-Paul,
M. BRAEM Christophe,
M. BRIDAULT Thierry,
M. BRILLON Benoît,
M. BUÉ Régis,
Mme CIETERS Marie,
M. COLLIERIE Jean-Claude,
Mme CORTEBEECK Isabelle,
M. CROXO Pierre,
Mme DEGAYE Marie-Christine,
M DELATTRE Jean,
M. DELCOURT Philippe,
M. DEVAUX Christian,
Mme DUBOIS Marion,
M. DUCHESNE Alain,
M. DUFERMONT Michel,
M. DUFOUR Amaury,
M. DUPONT Michel,
Mme DUPRIEZ Joëlle,
M. DUTHOIT Alain,
M. FERNANDEZ Jean-Pierre,
M. FRANCKE Jean-Paul,
M. FROMONT Pascal,
M. HOTTIN Arnaud,
M. LAZARO Thierry,
M. LEFEBVRE Jean-Luc,
M. LEFEBVRE Yves,
Mme LEFEUVRE Laure,
M. LEMAIRE Christian,

M. MAHIEUX Vincent,
M. MELON Francis,
M. NAMYST Raymond,
Mme MARLIERE Caroline,
M. MONNET Luc,
M. OLIVIER Yves,
M. PRADALIER Frédéric,
M. PROCUREUR Marcel,
M. SCHRYVE Guy,
M. SARAZIN Jean-Claude,
Mme RIZZO Monique,
M. ROGER Bernard,
M. RUSINEK Bruno,
Mme VERON Ingrid,
M. WIBAUX Didier,
Mme WILLOCQ Jeannette.

Ont donné pouvoir : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Amaury DUFOUR

Nombre de délégués en exercice : 59

Nombre de présents : 59

Nombre de procuration : 0

Nombre de votants : 59

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 avril 2014 À Phalempin

La séance est ouverte par M. Jean-Claude SARAZIN, doyen d'âge de l'assemblée.

1 – Installation dans leur fonction des délégués communautaires.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler le Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Conformément à l'article L5211-9 al.7, le Doyen d'âge préside la séance. Il fait l'appel nominatif des délégués désignés dans chaque commune et les déclare installés dans leur fonction.

= Délibération n°2014/55

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

Dès lors que les délégués sont installés dans leur fonction, il convient de désigner un secrétaire de séance. Il est de coutume que ce soit le (ou la) plus jeune.

Le doyen d'âge déclare M. Amaury DUFOUR secrétaire de séance.

3 – Élection du Président

L'article L5211-1 du CGCT prévoit l'application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire pour l'élection du Président d'une Communauté de communes.

Les personnes candidates à la fonction de Président sont invitées à présenter leur candidature.

M. Jean-Luc DETAVERNIER se déclare candidat.
Le vote a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 58
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58	Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 47	Majorité absolue : 24

M. Jean-Luc DETAVERNIER obtient 47 voix.

DECISION

M. Jean-Luc DETAVERNIER est élu Président de la CCPC.

= Délibération n°2014/56

Le Président prend la parole. Il rappelle l'important travail effectué par les élus et les agents depuis trois mois suite à la création de la nouvelle Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la date du 1^{er} janvier 2014. Les efforts ont porté sur les urgences administratives et la migration informatique. Les paies des agents ont été effectuées en temps et en heure.

Le Président explique avoir volontairement évité d'entamer les démarches d'organisation et d'harmonisation. Il souhaitait attendre l'arrivée du Directeur Général des Services, M. Christophe QUINTELIER.

Le Président rappelle que les 6 ans de travail qui s'ouvrent aux conseillers communautaires s'inscrivent dans un contexte particulier de baisse des dotations de l'État, des aides du conseil général et du conseil régional : De ce fait, l'intercommunalité va prendre une place croissante car c'est un outil au service des communes.

Il défend une vision pragmatique de l'intercommunalité et indique aux élus que, dorénavant, ils sont des conseillers communautaires de la nouvelle Communauté de communes, et non plus des délégués des communes : « *En effet, vous n'êtes pas en conseil pour défendre les intérêts de vos communes respectives, mais pour faire les meilleurs choix pour le territoire à travers les projets que nous mettrons en œuvre* ». Il souhaite que la Communauté de communes puisse garantir une proximité avec les élus communautaires et municipaux. Des outils seront mis en place pour cela.

La Communauté de communes souhaite tendre vers la mutualisation des moyens, le développement de projets et l'efficacité maximale. Il faudra assurer un pragmatisme au service de la population.

Le Président s'efforcera d'accorder beaucoup de disponibilité pour la Communauté de communes, et veillera à assurer la plus grande proximité pour chacun des conseillers.

A ce stade de la séance, le Président effectue une mise au point concernant les suppléants. Les communes qui ne disposent que d'un conseiller communautaire peuvent disposer d'un suppléant. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il s'agit du 1^{er} adjoint. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, il s'agit de la personne de même sexe suivant le conseiller communautaire sur la liste des candidats aux élections municipales. De fait, la deuxième personne de la liste des candidats au conseil communautaire n'a pas de fonction puisqu'elle est de sexe différent.

M. Francis MELON estime que l'on a menti aux électeurs en faisant croire que la deuxième personne sur la liste des candidats aux élections communautaire aurait un rôle.

4 – Définition et vote du nombre de vice-présidents

Il convient de déterminer le nombre de vice-président.

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que :

Al.2 - « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président.

Al.3 Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa [2] conduit à fixer à moins de quatre, le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Al.4 – L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des al.2 et 3., sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze [...]

Considérant que le Conseil communautaire est composé de 59 délégués, le nombre de vice-présidents peut être fixé à un minimum de 4 vice-présidents et à un maximum de 12 vice-présidents.

A la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, ce nombre peut être fixé à un maximum de 15.

Le Président propose de porter le nombre de Vice-président à 10.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le nombre de 10 vice-présidents.

= Délibération n°2014/57

6 – Élection des vice-présidents

Il est demandé au Conseil d'élire les vice-présidents.

Le Président propose une liste de candidat aux postes de Vice-président avant d'effectuer un vote au scrutin uninominal, majoritaire, à trois tours. Il explique que cette liste repose sur plusieurs critères :

- l'enthousiasme des élus pour monter le projet de la Communauté de communes Pévèle Carembault,
- la répartition harmonieuse sur le territoire,
- le consensus politique.

Sont proposés :

1er Vice-président :

M. Ludovic ROHART - Adjoint au Maire d'Orchies
Chargé des Travaux et des Infrastructures.

2e Vice-président :

M. Bernard CORTEQUISSE - Maire de La Neuville
Chargé du Développement économique, du Monde agricole et Parcs d'activités

3e Vice-président :

M. Eric MOMONT - Maire de Mons-en-Pévèle
Chargé des Ressources humaines, des Moyens et des Biens

4e Vice-président :

M. Luc FOUTRY - Maire d'Attiches
Chargé de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité

5e Vice-président :

M. Bernard CHOCRAUX - Maire de Cappelle-en-Pévèle
Chargé de l'Environnement et du Développement durable

6e Vice-Président

M. Benjamin DUMORTIER - Maire de Cysoing
Chargé de la Culture, des Equipements culturels et des Associations

7e Vice-Président :

Mme Nadège BOURGHELLE-KOS – Adjointe au Maire de THUMERIES
Chargée des Services à la personne

Élection du 3^e Vice-président

M. Éric MOMONT est l'unique candidat.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 58
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58	Nombre de bulletins blancs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 42	Majorité absolue : 21

M. Éric MOMONT obtient 42 voix.

DECISION

M. Éric MOMONT est élu Vice-président chargé des Ressources humaines, des Moyens et des Biens.
= Délibération n°2014/59 C

Élection du 4^e Vice-président

M. Luc FOUTRY est l'unique candidat.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 58
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58	Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 48	Majorité absolue : 24

M. Luc FOUTRY obtient 48 voix.

DECISION

M. Luc FOUTRY est élu Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

= Délibération n°2014/59 D

Élection du 5^e Vice-président

M. Bernard CHOCRAUX est l'unique candidat.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 58
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58	Nombre de bulletins blancs : 13
Nombre de suffrages exprimés : 45	Majorité absolue : 23

M. Bernard CHOCRAUX obtient 45 voix.

DECISION

M. Bernard CHOCRAUX est élu Vice-président chargé de l'Environnement et du Développement durable.

= Délibération n°2014/59 E

Élection du 6^e Vice-président

M. Benjamin DUMORTIER et Mme Joëlle DUPRIEZ sont candidats.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 58
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58	Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 55	Majorité absolue : 28

M. Benjamin DUMORTIER obtient 31 voix.
M. Joëlle DUPRIEZ obtient 24 voix.

DECISION

M. Benjamin DUMORTIER est élu Vice-président chargé de la Culture, des Équipements culturels et des Associations ;

= **Délibération n°2014/59 F**

Élection du 7^e Vice-président

Mme Nadège BOURGHELLES-KOS est l'unique candidate.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59	Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 49	Majorité absolue : 25

Mme Nadège BOURGHELLES-KOS obtient 49 voix.

DECISION

Mme Nadège BOURGHELLES-KOS est élu Vice-président chargée des Services à la personne.

= **Délibération n°2014/59 G**

Élection du 8^e Vice-président

M. Jean-Michel DELERIVE est l'unique candidat.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59	Nombre de bulletins blancs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 43	Majorité absolue : 22

M. Jean-Michel DELERIVE obtient 42voix.

M. Benjamin DUMORTIER obtient 1 voix

DECISION

M. Jean-Michel DELERIVE est élu Vice-président chargé du Tourisme, du Sport et des Équipements sportifs.

= **Délibération n°2014/59 H**

Élection du 9^e Vice-président

M. Sylvain CLEMENT est l'unique candidat.

Résultat :

Nombre de délégués : 59	Nombre de délégués présents : 59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59	Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de suffrages exprimés : 47	Majorité absolue : 24

M. Sylvain CLEMENT obtient 46 voix.

M. Bernard CHOCRAUX obtient 1 voix

DECISION

M. Sylvain CLEMENT est élu Vice-président chargé de l'Action envers la Jeunesse.

= Délibération n°2014/59 I

Élection du 10^e Vice-président

M. Yannick LASSALLE est l'unique candidat.

Résultat :

Nombre de délégués : 59

Nombre de délégués présents : 59

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Yannick LASSALLE obtient 48 voix.

M. Éric MOMONT obtient 1 voix

DECISION

M. Yannick LASSALLE est élu Vice-président chargé des Technologies de l'information, de l'Économie numérique et du Haut débit.

= Délibération n°2014/59 J

5 – Composition du Bureau communautaire

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Le Président propose de porter à 19 le nombre de membre du bureau dont le Président, les 10 Vice-président et 9 conseillers communautaires.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition. Le Bureau est composé de 19 membres.

= Délibération n°2014/58

7 – Élection des membres du Bureau communautaire

Il est demandé au Conseil communautaire d'élire les membres du Bureau communautaire.

La Circulaire du ministère de l'intérieur du 13 mars 2014 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, précise les conditions de l'élection des membres du Bureau.

"Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours. Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité. "

Le Président propose une liste de candidat. Le Bureau serait ainsi composé :

du Président, des Vice-présidents et de

M. Dominique BAILLY – Sénateur -Maire d'Orchies

M. Thierry LAZARO – Député- Maire de Phalempin

Mme Marie CIETERS – Adjointe au Maire de Phalempin

Mme Monique RIZZO – Adjointe au Maire d'Ostricourt

Mme Jeannette WILLOCQ – Maire de Moncheaux

M. Alain DUCHESNE – Maire de Tourmignies

M. Thierry BRIDAULT – Maire de Beuvry La Forêt

M. Philippe DELCOURT – Maire de Bachy

Le Président propose à l'assemblée de voter pour la liste entière sauf si un conseiller communautaire s'y oppose.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

L'ensemble de l'assemblée est favorable à la proposition d'un vote pour la liste entière.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

La liste présentée est votée à l'unanimité.

= Délibération n°2014/60

8 – Détermination des indemnités au Président et aux vice-présidents (art L5211-2 CGCT)

Il est nécessaire, en cas de renouvellement de l'organe délibérant d'un EPCI, de voter une délibération fixant les indemnités des membres du Conseil dans les trois mois suivant l'installation de celui-ci. (article L5211-12 al4 et5 du CGCT)

Le Président et les vice-présidents ayant des délégations peuvent prétendre à une indemnité qui est calculée :

- En fonction d'un pourcentage de l'indice 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique
- Ce pourcentage est fonction de la strate de population de la collectivité (50 000 à 99 999 habitants pour la CCPC)

Conformément aux dispositions des articles L5211-12 et R5211-4 du CGCT qui fixent les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, les indemnités du Président et des vice-présidents peuvent être fixées comme suit :

Indemnité maximale du Président : 82.49% de l'indice 1015 soit : 3 135.83 € brut

Indemnité maximale des vice-présidents : 33.00% de l'indice 1015, soit 1 234.61 € brut

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Les conseillers communautaires valident ces indemnités à l'unanimité.

= Délibération n°2014/61

Il est précisé que cette délibération reconduit les mêmes conditions que celles mises en place en janvier dernier.

9 – Délégation du Conseil communautaire au Président (art L5211-10 CGCT)

L'article L5211-10 du CGCT, tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose des compétences que le Conseil communautaire peut déléguer au Président, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, et d'alléger les réunions du conseil communautaire et au Bureau

Cet article inverse les délégations de compétences telles qu'elles sont appliquées aux communes.

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le

budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de fixer la liste des délégations au Président comme suit :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- ✓ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
- ✓ De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ✓ D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire
- ✓ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes
- ✓ D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Une remarque est formulée concernant la nécessité de définir rapidement le montant maximum autorisé pour la délégation « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ».

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de fixer la liste des délégations telle que présentée ci-dessus.

= Délibération n°2014/62

10 – Création de la commission d'appel d'offre et élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.
- D'élire les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) appelés à statuer sur les marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du président (membre de droit)
- De cinq délégués titulaires
- De cinq délégués suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Le Président propose la liste suivante :

Membres titulaires : M. Alain DUTHOIT, M. Jean DELATTRE, M. Bernard CORTEQUISSE, M. Ludovic ROHART, M. Philippe DELCOURT.

Membres suppléants : M. Jean-Michel DELERIVE, M. Amaury DUFOUR, M. Thierry BRIDAULT, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Michel DUPONT.

M. Benoît BRILLON et Mme Caroline MARLIERE candidate également pour un poste de titulaire de la CAO. Un vote est effectué. Sont élus :

Titulaires :

M. Alain DUTHOIT : 44 voix
M. Jean DELATTRE : 51 voix
M. Philippe DELCOURT : 52 voix
M. Bernard CORTEQUISSE : 54 voix
M. Ludovic ROHART : 36 voix

Suppléants :

M. Jean-Michel DELERIVE,
M. Amaury DUFOUR,
M. Thierry BRIDAULT,
M. Jean-Paul BEAREZ,
M. Michel DUPONT.

Non élus :

M. Benoît BRILLON : 18 voix
Mme Caroline MARLIERE 34 voix.

DECISION

La Commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

M. Jean-Luc DETAVERNIER - Président (membre de droit)

Titulaire 1 - M. Alain DUTHOIT

Suppléant 1 - M. Jean-Michel DELERIVE

Titulaire 2 - M. Jean DELATTRE

Suppléant 2 - M. Amaury DUFOUR

Titulaire 3 - M. Philippe DELCOURT

Suppléant 3 - M. Thierry BRIDAULT

Titulaire 4 - M. Bernard CORTEQUISSE

Suppléant 4 - M. Jean-Paul BEAREZ

Titulaire 5 - M. Ludovic ROHART

Suppléant 5 - M. Michel DUPONT

= Délibération n°2014/63

11 – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et désignation des membres de la CLECT (art. 1609 nonies C du CGI)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- créer cette CLECT,.
- fixer la composition de cette liste à un représentant par commune,
- approuver la liste suivante de représentants de chaque commune :

Aix : M. Jean-Luc DETAVERNIER
Attiches : M. Luc FOUTRY
Auchy : M. Guy SCHRIVE
Avelin : M. Jean-Claude SARAZIN
Bachy : M. Philippe DELCOURT
Bersée : M. Arnaud HOTTIN
Beuvry La Forêt : M. Thierry BRIDAULT
Bourghelles : M. Alain DUTHOIT
Bouvignies : M. Frédéric PRADALIER
Camphin-en-Carembault : M. Raymond NAMYST
Camphin en Pévèle : M. Michel DUFERMONT
Cappelle en Pévèle : M. Bernard CHOCRAUX
Chemy : M. Bernard ROGER
Cobrieux : M. Jean DELATTRE
Coutiches : M. Pascal FROMONT
Cysoing : Amaury DUFOUR
Ennevelin : M. Michel DUPONT

Genech : M. Yves OLIVIER
Gondecourt : M. Régis BUÉ
Herrin : M. Marcel PROCUREUR
Landas : M. Jean-Paul FRANCKE
La Neuville : M. Bernard CORTEQUISSE
Louvil : M. Jean-Paul BEAREZ
Mérignies : M. Francis MELON
Moncheaux : Mme Jeannette WILLOCQ
Mons en Pévèle : M. Eric MOMONT
Mouchin : M. Christian DEVAUX
Nomain : M. Yannick LASSALLE
Orchies : M. Ludovic ROHART
Ostricourt : M. Jean-Michel DELERIVE
Phalempin : M. Didier WIBAUX
Pont à Marcq : M. Sylvain CLEMENT
Saméon : M. Yves LEFEBVRE
Templeuve : M. Luc MONNET

Thumeries : M. Pierre CROXO
Tourmignies : M. Alain DUCHESNE

Wahagnies : M. Vincent MAHIEUX
Wannehain : M. Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer cette CLECT, de fixer la composition à un représentant par commune et d'approuver la liste ci-dessus énoncée.

= Délibération n°2014/64

12 - Désignation des délégués au sein de l'assemblée générale de l'association du « PAYS PEVELOIS »

Il convient de déléguer 38 délégués de la CCPC au sein de l'assemblée générale du PAYS PEVELOIS. Il est proposé de désigner un délégué par commune sur la base de la liste suivante :

AIX – Jean-Luc DETAVERNIER
ATTICHES – Luc FOUTRY
AUCHY – Guy SCHRIVE
AVELIN – Jean-Claude SARAZIN
BACHY – Philippe DELCOURT
BERSEE – Arnaud HOTTIN
BEUVRY LA FORET – Thierry BRIDAULT
BOURGHELLES – Alain DUTHOIT
BOUVIGNIES – Frédéric PRADALIER
CAMPHIN EN CAREMBAULT – Raymond
NAMYST
CAMPHIN EN PEVELE – Michel DUFERMONT
CAPPELLE EN PEVELE – Bernard CHOCRAUX
CHEMY – Barnard ROGER
COBRIEUX – Jean DELATTRE
COUTICHES – Pascal FROMONT
CYSOING – Benjamin DUMORTIER
ENNEVELIN – Michel DUPONT
GENECH – Yves OLIVIER
GONDECOURT – Marie- Hélène BACLET

HERRIN – Marcel PROCUREUR
LANDAS – Jean-Paul FRANCKE
LA NEUVILLE – Bernard CORTEQUISSE
LOUVIL – Jean-Paul BEAREZ
MERIGNIES – Francis MELON
MONCHEAUX – Jeannette WILLOCQ
MONS-EN-PEVELE – Eric MOMONT
MOUCHIN- Christian DEVAUX
NOMAIN – Yannick LASSALLE
ORCHIES – Dominique BAILLY
OSTRICOURT – Jean-Michel DELERIVE
PHALEMPIN – Didier WIBAUX
PONT-A-MARCQ – Sylvain CLEMENT
SAMEON – Yves LEFBVRE
TEMPLEUVE – Luc MONNET
THUMERIES – Nadège BOURGHELLE KOS
TOURMIGNIES – Alain DUCHESNE
WAHAGNIES – Vincent MAHIEUX
WANNEHAIN – Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'approuver la liste des représentants à l'association du PAYS PEVELOIS telle que ci-dessus énoncée.

= Délibération n°2014/65

13 – Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de l'association du « PAYS PEVELOIS »

Il convient de désigner les 7 délégués de la CCPC qui siégeront au sein du Conseil d'administration de l'association du PAYS PEVELOIS. Ceux-ci doivent avoir été désignés comme membres de l'assemblée générale de l'association du PAYS PEVELOIS. La liste proposée est la suivante :

- Jean-Luc DETAVERNIER
- Dominique BAILLY
- Sylvain CLEMENT
- Bernard CORTEQUISSE
- Philippe DELCOURT
- Jean-Michel DELERIVE
- Luc MONNET

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'approuver la liste des représentants à l'association du PAYS PEVELOIS telle que ci-dessus énoncée.

= Délibération n°2014/66

14 – Signature d'une convention de subvention avec l'association du PAYS PEVELOIS

Lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 17 mars dernier, Monsieur le Président a évoqué le versement d'une subvention de 50 000 € au profit de l'association du PAYS PEVELOIS afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses de fonctionnement jusqu'au 30 juin 2014.

Afin de permettre au PAYS de poursuivre les actions engagées, il est proposé au conseil communautaire de voter un acompte sur la subvention de l'année 2014. Cet acompte est déterminé sur la base de la moitié du montant total de la subvention versée en 2013, soit un acompte de 130 000 € sur la subvention de l'année 2014.

L'acompte de 130 000 € sur la subvention de l'année 2014, se décompose comme suit :

- 45 000 € pour les frais de fonctionnement
- 85 000 € pour le financement des actions

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide

- de verser cet acompte de 130 000 € au profit de l'association du PAYS PEVELOIS

- d'autoriser son Président à signer une convention de subvention avec celle-ci.

= Délibération n°2014/67

15 – ENVIRONNEMENT

➤ **Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE)**

Par courrier en date du 24 mars 2014, le SMAHVSBE nous a sollicités aux fins de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger pendant toute la durée de leur mandat, au sein du comité syndical du SMAHVSBE.

Sur notre territoire, le SMAHVSBE intervient sur les communes de BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVLEE, COBRIEUX, GENECH, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE et MOUCHIN.

Deux conseillers sont candidats : Mme Jeannette WILLOCQ et M. Christian DEVAUX. Ils sont élus à l'unanimité.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne Mme Jeannette WILLOCQ et M. Christian DEVAUX comme délégués titulaires de la CCPC auprès du SMAHVSBE.

= Délibération n°2014/68

➤ ***Pour le SYMIDEME - Représentation de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte des anciens territoires***

Le SYMIDEME demande à la Communauté de communes Pévèle Carembault de délibérer aux fins d'acter par représentation la compétence « Traitement » pour le compte de ses anciens territoires et ce, afin de modifier les statuts.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la représentation de substitution de la CCPC dans les droits des anciennes communautés de communes du PAYS DEPEVLEE, CŒUR DE PEVELE, ESPACE EN PEVELE et de la commune de PONT-A-MARCQ.

= Délibération n°2014/69

➤ ***Désignation des délégués auprès du SYMIDEME***

Par courrier en date du 19 mars dernier, le Président du SYMIDEME nous a sollicités aux fins de désigner les représentants de la CCPC.

La composition telle qu'elle existait jusqu'à présent est celle-ci :

- Ex-CC Pays de Pévèle : 13 délégués titulaires – 13 délégués suppléants
- Ex-CC Cœur de Pévèle : 4 délégués titulaires – 4 délégués suppléants
- Ex-CC Espace en Pévèle : 4 délégués titulaires – 4 délégués suppléants
- Commune de PONT-A-MARCQ : 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants au SYMIDEME :

Tit 1 - Bernard CHOCRAUX – CAPPELLE-EN-PEVELE	Sup 1 – Luc MONNET - TEMPLEUVE
Tit 2 - Jeannette WILLOCQ – MONCHEAUX	Sup 2 – Yves OLIVIER - GENECH
Tit 3 - Christian DEVAUX – MOUCHIN	Sup 3 – Francis MELON - MERIGNIES
Tit 4 - Michel DUFERMONT – CAMPHIN EN PEVELE	Sup 4 – Alain DUCHESNE - TOURMIGNIES
Tit 5 - Philippe DELCOURT – BACHY	Sup 5 – Alain FOUTRY - ATTICHES
Tit 6 - Gérard NOCK – COBRIEUX	Sup 6 – Alain DUTHOIT - BOURGHELLES
Tit 7 - Jean-Luc DETAVERNIER – AIX	Sup 7 – Yves LEFEBVRE – SAMEON
Tit 8 – Frédéric PRADALIER – BOUVIGNIES	Sup 8 – Guy SCHRIVE - AUCHY
Tit 9 – Pascal FROMONT – COUTICHES	Sup 9 – Jean-Paul FRANCKE - LANDAS
Tit 10 – Yannick LASSALLE – NOMAIN	Sup 10 – Didier DALLOY - AIX
Tit 11 – Sylvain CLEMENT – PONT A MARCQ	Sup 11 – Christian VANDENBROUCKE – PONT-A-MARCQ
Tit 12 – Christophe BRAEM – ORCHIES	Sup 12 – Ludovic ROHART - ORCHIES
Tit 13 – Frédéric DELANNOY	Sup 13 – Guy DERACHE - ORCHIES
Tit 14 – Ingrid VERON – ORCHIES	Sup 14 – Thierry BRIDAULT – BEUVRY LA FORET
Tit 15 – Marie- Christine DEGHAYE – ORCHIES	Sup 15 – Jean-Pierre GUENOT - ORCHIES
Tit 16 – Eric MOMONT - MONS-EN-PEVELE	Sup 16 - Philippe DESPRES - MONCHEAUX
Tit 17 – Jacques DEGRAEVE – GENECH	Sup 17 – Louis ROUSSEAU - AUCHY
Tit 18 – Didier WIBAUX – PHALEMPIN	Sup 18 – Bernard T'SJOEN - TOURMIGNIES
Tit 19 – Philippe LAQUAY – PINSET – ENNEVELIN	Sup 19 – Amaury DUFOUR - CYSOING
Tit 20 – Gilles SPANNEUT – LOUVIL	Sup 20 – Marion DUBOIS - CYSOING
Tit 21 – Marcel PROCUREUR – HERRIN	Sup 21 – Benjamin DUMORTIER - CYSOING
Tit 22 - Bernard GHYSEL – MERIGNIES	Sup 22 – Jean-Pierre ROCHE – CAPPELLE-EN-PEVELE

= Délibération n°2014/70

➤ ***Pour le SIRIOM - Représentation de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte du territoire de :***

- *L'ancienne communauté de communes du Carembault*
- *Ostricourt*
- *Thumeries,*

- *Wahagnies.*

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

La Communauté de communes Pévèle Carembault décide d'acter la représentation par substitution de l'ancienne Communauté de communes du Carembault et des communes d'Ostricourt, Thumeries, Wahagnies auprès du SIRIOM pour la compétence « collecte et traitement ».

= Délibération n°2014/71

➤ Désignation des délégués auprès du SIRIOM

Par courrier en date du 19 mars dernier, le Président du SIRIOM nous a sollicités aux fins de désigner les représentants de la CCPC auprès du SIRIOM.

La composition telle qu'elle existait jusqu'à présent est celle-ci :

- Ex-CC Carembault: 14 délégués titulaires – 6 délégués suppléants
- Commune d'OSTRICOURT : 3 délégués titulaires – 1 délégué suppléant
- Commune de THUMERIES : 3 délégués titulaires – 1 délégué suppléant
- Commune de WAHAGNIES : 3 délégués titulaires – 1 délégué suppléant

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne 19 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au SIRIOM :

- Tit 1 – Christophe PELLETIER - WAHAGNIES
- Tit 2 – Nadège BOURGHELLES KOS - THUMERIES
- Tit 3 – Pierre CROXO – THUMERIES
- Tit 4 – Jeannette WILLOCQ – MONCHEAUX
- Tit 5 – Didier WIBAUX – PHALEMPIN
- Tit 6 – Marcel PROCUREUR – HERRIN
- Tit 7 – Bernard ROGER
- Tit 8 – Thierry LAZARO – PHALEMPIN
- Tit 9 – Serge DHENAIN – PHALEMPIN
- Tit 10 – Thierry DEPORTEERE – LA NEUVILLE
- Tit 11 – Désiré CATTIAU – CHEMY
- Tit 12 – Marie CIETERS – PHALEMPIN
- Tit 13 - Arthur BARBIEUX – GONDECOURT
- Tit 14 – Pierre MARTEL – GONDECOURT
- Tit 15 – Jean-Marie RUANT – WAHAGNIES
- Tit 16 – André BALKENS – PHALEMPIN
- Tit 17 – Jackie MOUTIER - CAMPHIN EN CAREMBAULT
- Tit 18 - Vincent MAHIEUX – WAHAGNIES
- Tit 19 – Sylvain BEAUVOIS – OSTRICOURT
- Tit 20 – Bruno RUSINEK
- Tit 21 – Mohammed MOKRANE
- Tit 22 – Raymond NAMYST
- Tit 23 – Jean-Claude COLLIERIE

- Sup 1 – André CARPENTIER - THUMERIES
- Sup 2 – Bernard CORTEQUISSE - LA NEUVILLE
- Sup 3 – Caroline MARLIERE - PHALEMPIN
- Sup 4 – Didier CONSTANT - HERRIN
- Sup 5 – Michel GOCINIAK - WAHAGNIES
- Sup 6 – Valérie NEYRINCK - OSTRICOURT
- Sup 7 – Joëlle FAILLE - CHEMY
- Sup 8 – Luc FOUTRY - ATTICHES
- Sup 9 – Eric MOMONT – MONS EN PEVELE

= Délibération n°2014/72

16 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE pour la gestion et l'exploitation de la salle omnisports « PUBECO PEVELE ARENA » et du centre culturel le PACBO à ORCHIES.

Par délibération en date du 20 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention de délégation avec la société publique locale (SPL) pour la gestion et l'exploitation de la salle omnisports « PUBECO PEVELE ARENA » et le centre culturel le PACBO à ORCHIES.

Les statuts de la SPL prévoient la composition du conseil d'administration de cette SPL (entre 3 et 18 membres). Le nombre de sièges d'administrateurs était fixé à 18, répartis en proportion du capital détenu par chacune des collectivités actionnaires :

- 6 sièges pour la Communauté de communes Cœur de Pévèle
- 6 sièges pour la ville d'ORCHIES
- 6 sièges pour la ville de BEUVRY-LA-FORET

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013, Monsieur le Préfet du NORD ayant arrêté la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle, Espace en Pévèle, du Carembault et le rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ, la nouvelle communauté de communes PEVELE CAREMBAULT se substitue dans les droits des anciennes structures.

En conséquence, il appartient à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de désigner six représentants au sein de la société publique locale.

Les candidats sont :

M. Luc FOUTRY, M. Alain DUTHOIT, M. Benjamin DUMORTIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Caroline MARLIERE, M. Alain DUCHESNE, M. Benoît BRILLON.

Sont élus :

M. Luc FOUTRY : 50 voix

M. Benjamin DUMORTIER : 48 voix

Mme Caroline MARLIERE : 47 voix

M. Alain DUTHOIT : 46 voix

M. Jean-Pierre FERNANDEZ : 45 voix

M. Alain DUCHESNE : 40 voix

Non élu :

M. Benoît BRILLON : 33 voix

DECISION

Les délégués de la CCPC auprès de la SPL sont : M. Luc FOUTRY, M. Benjamin DUMORTIER, Mme Caroline MARLIERE, M. Alain DUTHOIT, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, et M. Alain DUCHESNE

= Délibération n°2014/73

Fin de la séance à 00 h 00.